

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



REÇU LE 23 JUIL. 2014

Délibération 2014-125 du 26 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-six juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LECERF - V. HERMANT – G. DICKSON – M. Fr. NAWROCKI – N. CARON – F. DEHON -

MM. B. DE REU - Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – Y. BONNERRE – B. VAILLANT – G. CUVILLIER – D. REBOUT- J. M. BONNART – J. Ch. DERUE - E. BURDIAC – L. ANTINORI – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – J.-M. BLAISE – M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS – M. BLONDEL – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – H. BASSEZ – G. RICAUX -

Mme G. DICKSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE

M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES

M. Ch. HEMAR a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY

M. J.M. BONNART a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ

Objet : **Tableau des Emplois**
Création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé de Mission
« Développement Culturel » dans le grade d'Attaché Territorial

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose ensuite les conclusions du séminaire « Culture » qui s'est tenu le 07 juin 2014 et précise que le développement de la politique culturelle sur le périmètre de l'Intercommunalité nécessite la création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé de Mission en développement culturel, dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, au grade d'Attaché Territorial (Catégorie A). Cet agent sera chargé de la mise en œuvre de la stratégie de la collectivité sur le développement culturel et le suivi des projets culturels de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

Vu la loi 84-624 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 34 et 3 – alinéa 3 – 2^{ème} de ladite loi,

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- la création à compter du 1^{er} Juillet 2014 d'un emploi de Chargé de Mission en développement culturel à temps complet, dans le grade d'Attaché Territorial, pour exercer les fonctions et missions suivantes :

- Contribution à l'élaboration de la stratégie de développement culturel de la collectivité,
- Participation à la conception et à la mise en œuvre d'une stratégie globale de développement culturel et de dynamisation du territoire,
- Réalisation des diagnostics « Atouts – Faiblesses en jeu »,
- Définition des objectifs et cibles,
- Evaluation des moyens nécessaires (budgétaires, humains et logistiques),
- Déclinaison en programmation annuelle,
- Contribution de l'élaboration et de la communication,
- Assistance et conseils auprès des élus et des instances institutionnelles,
- Evaluation de la politique,
- Définition d'indicateurs,
- Réalisation de bilans,
- Gestion administrative, logistique et budgétaire,
- Participation à l'organisation des manifestations avec les prestataires et partenaires institutionnels et opérationnels,
- Accueil ponctuel au Musée Jean & Denise LETAILLE de BULLECOURT afin d'assurer la continuité d'ouverture de ce Musée.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats pouvant être recrutés statutairement, il pourra être pourvu à cet emploi par agent contractuel sur la base de l'article 3 – alinéa 3 – 2^{ème} de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent recruté serait recruté pour une durée déterminée de 3 ans maximum, compte-tenu de la nature des fonctions. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'un niveau de diplômes équivalent ou supérieur à la Licence (BAC + 3) dans les domaines de la culture, des médias, des arts, de l'évènementiel, avec ou sans expérience professionnelle. En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci percevra une rémunération calculée en référence à l'échelon 1 du grade de recrutement auquel pourra être assujetties les primes et indemnités instituées par l'Assemblée délibérante,

- d'inscrire les crédits correspondant à ce poste au budget de la collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 26 Juin 2014 et transmission en Préfecture le 26 Juin 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 26 juin 2014 et transmission
en Préfecture le 26 juin 2014

Le Président,

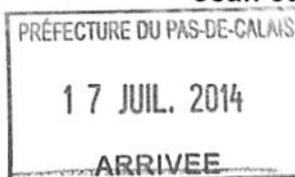
Jean-Jacques COTTEL.

2014-125 - 26/06/2014

Chargé de Mission Culture

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Direction des Collectivités Locales

17 JUL. 2014

ARRIVÉE